

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.



Date de publication : 1 juillet 2021 - Date de téléchargement 20 octobre 2025

REDEVANCES ADMINISTRATIVES POUR DES INFRACTIONS

A partir du 23 août 2021, une redevance administrative sera prélevée sur certaines infractions routières

A partir du 23 août 2021, entre autres les articles 15 et 16 de la Loi-programme du 21 juin 2021, entrent en vigueur.

Il s'agit d'une mise à jour des articles 65 et 65/1 de la Loi sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Désormais, une redevance administrative sera prélevée sur toutes les amendes perçues via la plateforme Crossborder.

L'objectif de ces redevances administratives n'est pas de punir le contrevenant mais de lui faire supporter les frais de fonctionnement des autorités chargées de la perception des amendes.

Vous trouverez de plus amples informations dans le document parlementaire 55/1974/001 de la Chambre.